



Place de la Mairie - 26 120 Malissard
Tél 04 75 85 22 00
contact.accueil@malissard.fr

Arrêté n° 039 / 2022

Portant : **Éclairage – Extinction**
coupure de nuit de l'éclairage sur une
PARTIE DE L'AVENUE DU VERCORS

Dossier suivi par : Clarisse DEVES-GIRAIN, Adjoint Administratif

Le Maire de la commune de MALISSARD (Drôme)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L. 2212-1 et suivants ainsi que l'article L. 2213-1,

Vu le code général de l'Environnement et notamment ses articles L.583-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant le transfert de la compétence éclairage public le 1^{er} janvier 2016 à la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo,

Considérant l'augmentation annoncée du coût de l'énergie électrique de plus de 70 % pour l'année 2022,

Considérant que la zone concernée est l'avenue du VERCORS (partie Est)

Considérant la faible fréquentation de ce domaine routier par les piétons, cycles et automobilistes après 22h qui ne justifie pas de conserver l'éclairage public en fonctionnement pour la sécurisation de la circulation,

Considérant la sollicitation de Valence Romans Agglo lors du Bureau des Maires qui s'est tenu le 2 février 2022 dans le but de réaliser des économies d'énergie sur l'ensemble des zones d'activités de Valence Romans Agglo,

Considérant les objectifs d'économies d'énergie, de limitation des nuisances lumineuses, et de préservation de l'environnement nocturne,

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose aux collectivités territoriales une obligation générale et absolue d'éclairage,

Arrête

Article 1 : Il est procédé à l'extinction partielle de l'éclairage public sur l'avenue du Vercors pour les six lampadaires concernés à savoir : ML 101 / ML 102 / ML 103 / ML 104 / ML 105 et ML 106 à compter du 1^{er} mars 2022 à 22h00. Cette extinction sera effective sur la zone indiquée et conformément au plan annexé :

- pour la période hivernale (du 1er septembre au 30 avril) : coupure de 22h00 à 5h00 ;

- pour la période estivale (du 1er mai au 31 août) : coupure à partir de 22h00 (pas de rallumage le matin).

Article 2 : Des mesures d'information, de signalisation et de sécurisation seront mises en place par les gestionnaires des voiries concernées.

Article 3 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté qui sera publié ou affiché, et transmis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglomération.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de MALISSARD (Drôme) et Monsieur le Directeur Général des Services de Valence Romans Agglo sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent acte pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Malissard, le 16 mars 2022

Le Maire, Jean-Marc VALLA



